

Séance du Conseil du 24 juin 2019

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M-L Colpin (arrivée en cours de séance), ~~V. Oger~~
Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux, Mmes B.
Fraipont, ~~V. Sbrascini~~, MM P. Matagne (arrivé en cours de séance), P. Decelle,
Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Président informe le Conseil de ce que le renouvellement de la C.C.A.T.M. a été approuvé.

Il invite ensuite les membres du Conseil à participer aux prochaines manifestations : repas paroissial et rallye gastronomique.

Mlle Léonard fait savoir que comme chaque été, la plaine de jeux sera organisée au Cortil.

M le Bourgmestre fait savoir que le plan canicule a été déclenché suite aux fortes chaleurs. Dans ce cadre, les services de la zone de secours prennent contact avec les personnes les plus fragiles pour voir si tout se passe bien.

Monsieur Delchambre fait état de l'avancement des chantiers en cours :

- les travaux de construction d'un trottoir rue Braas seront interrompus la 1^{ère} semaine de juillet ; de nouveaux arbres seront plantés
- les travaux de remembrement rue d'Aineffe et rue Vandervelde : la pose de tuyaux a débuté ; une canalisation de la SWDE alimentant le château d'eau a dû être déplacée ;
- rue Basse Voie : le tarmac sera placé la semaine prochaine ; les trottoirs seront réalisés après les congés.

Monsieur Devallée annonce que l'Etoile de Faimies organise des stages de foot durant les congés scolaires.

Monsieur Ernoux fait savoir que la zone de police est disposée à venir faire une présentation de son mode de fonctionnement lors d'un prochain Conseil.

3. Vérification de caisse de la receveuse régionale

Prend connaissance du procès verbal de vérification de caisse de Mme la Receveuse régionale effectuée le 10 mai 2019 par Mme la Commissaire d'arrondissement. (Situation de caisse pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2019).

4. CPAS - compte exercice 2018 - approbation

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ; et la circulaire budgétaire ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Mademoiselle Léonard, Présidente du CPAS présente et commente les comptes annuels de l'exercice 2018 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Résultat budgétaire :

Service ordinaire :

Droits constatés nets : 1.609.402,19 €

Engagements : 1.523.730,93 €

Résultat budgétaire : 85.671,16 €

Imputations : 1.523.730,93 €

Résultat comptable : 85.671,16 €

Service extraordinaire :

Droits constatés nets : 775.144,97 €

Engagements : 895.941,10 €

Résultat budgétaire : - 120.796,13 €

Imputations : 707.659,55 €

Résultat comptable : 67.485,42 €

Bilan au 31 décembre 2018

Actifs immobilisés : 4.008.913,23 €

Actifs circulants : 316.851,87 €

Total de l'actif 4.325.765,10 €

Fonds propres : 3.644.584,78 €

Dettes : 681.180,32 €

Total du passif 4.325.765,10 €

Compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 :

Charges (hors postes XIII à XV) : 1.562.086,70 €

Produits (hors postes XIII à XV) : 1.696.837,62 €

Boni d'exploitation : 109.363,17 €

Boni exceptionnel : 25.387,75 €

Boni de l'exercice : 134.750,92 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le Compte du CPAS pour l'exercice 2018.

5. CPAS - Modification budgétaire n° 1 - approbation

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Mademoiselle Sophie Léonard, Présidente du CPAS, présente et commente la modification n° 1 - services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Après modification, le résultat budgétaire s'élève à :

- service ordinaire : 1.768.877,59 € en recettes et en dépenses

- service extraordinaire : 179.916,36 € en recettes et 190.796,13 en dépenses ;

Le montant du subside communal est inchangé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 1 du budget du CPAS pour l'exercice 2019.

6. Compte communal exercice 2018 - approbation

Vu les dispositions du CDLD, notamment les articles 1312-1 ; L1313-1 ; L3131-1 ;
Madame Catherine Destexhe, Releveuse régionale, présente et commente le compte communal pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Approuve les comptes annuels de l'exercice 2018 de la commune qui se clôturent comme suit :

Résultat budgétaire :

Service ordinaire :

Droits constatés net : 6.085.431,21 €

Engagements : 4.554.248,35 €

Résultat budgétaire : 1.513.425,67 €

Imputations : 4.450.343,61 €

Résultat comptable : 1.617.330,41 €

Service extraordinaire :

Droits constatés net : 2.211.220,05 €

Engagements : 2.638.638,04 €

Résultat budgétaire : - 427.417,99 €

Imputations : 1.221.024,37 €

Résultat comptable : 990.195,68 €

Bilan au 31 décembre 2018

Actifs immobilisés : 16.585.609,44 €

Actifs circulants : 2.606.900,38 €

Total de l'Actif : 19.192.509,82 €

Fonds propres : 14.472.582,21 €

Dettes : 4.719.927,61 €

Total du passif : 19.192.509,82 €

Compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 :

Charges (hors postes XIII à XV) : 5.133.901,14 €

Produits (hors postes XIII à XV) : 5.712.598,59 €

Boni d'exploitation : 610.274,94 €

Boni de l'exercice : 578.697,45 €

Mali exceptionnel : 31.577,49 €

Les comptes seront soumis à l'approbation du Collège provincial et publiés conformément aux dispositions du CDLD.

7. Budget 2019 - Modification n° 1 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière et son avis favorable, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'adapter divers crédits de recettes et dépenses, et d'intégrer au budget 2019 le résultat du compte de l'exercice 2018 :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.680.550,94	1.465.596,18
Dépenses totales exercice proprement dit	4.678.366,86	2.268.399,68
Boni/Mali exercice proprement dit	+2.184,08	-802.803,50
Recettes exercices antérieurs	1.513.425,67	367.586,76
Dépenses exercices antérieurs	12.476,87	518.954,52
Prélèvements en recettes	0	1.183.471,46
Prélèvements en dépenses	911.345,09	229.300,20
Recettes globales	6.193.976,61	3.016.654,40
Dépenses globales	5.602.188,82	3.016.654,40
Boni/Mali global	+591.787,79	0

8. Meuse Aval - programme d'actions 2020-2022 - approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de « commune » est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points d'observation avec points prioritaires et points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2017-2019 du CRMA signé en mars 2017 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2020-2022 ;

Considérant que le programme d'actions 2020-2022 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2020-2022 à entreprendre **jointe en annexe** ;

Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...);
Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;
Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 1.323 au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2020-2022 (article budgétaire : 879/332-01).
Article 5 : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

9. SPI - assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de la SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2019 par lettre datée du 23 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de la SPI par des délégués ; qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales de la SPI du 27 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Démission d'office des Administrateurs
6. Nominations d'Administrateurs

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires

Considérant que le point précité est de la compétence des Assemblées générales et ce conformément aux statuts de la SPI ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1. D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SPI.

Article 2. De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De transmettre la présente délibération à la SPI.

10. ENODIA (ex PUBLIFIN) - approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ENODIA S.C.I.R.L. convoquée pour le mardi 25 juin 2019 à 18h30 par lettre datée du 23 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces représentants ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1) Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale;
- 2) Elections statutaires — renouvellement du Conseil d'Administration;
- 3) Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;
- 4) Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018;
- 7) Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
- 8) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD;
- 9) Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD;
- 10) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018;
- 11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018;
- 12) Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments;
- 13) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion;
- 14) Pouvoirs.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA convoquée le 25 juin 2019 tels que repris ci-avant.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3. De transmettre la présente délibération à la S.C.I.R.L. ENODIA pour disposition.

11. INTRADEL - assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'Intradel du 27 juin 2019 par lettre datée du 17 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale Intradel par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale Intradel du 27 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées

à l'associé

qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Intradel convoquée pour le 27 juin prochain à 17 h porte sur :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation
 - a. Rapport annuel - Exercice 2018
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 - Approbation
 - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018
3. Comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018
6. Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2017 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018
9. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2018 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018
13. Commissaire - Décharge - Exercice 2018
14. Conseil d'administration - Renouvellement
15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019-2021 - Nomination

Considérant que le point précité est de la compétence des Assemblées générales et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale Intradel.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire

Article 2. De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel.

12. AIDE - assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'AIDE qui se tiendra le 27 juin prochain par courrier du 15 mai 2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq représentants ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité

- b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
 5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone.
 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 7. Décharge à donner aux Administrateurs.
 8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
 9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que le point précité est de la compétence des Assemblées générales et ce conformément aux statuts de l'AIDE.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE du 27 juin 2019.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1.

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

13. Home waremien - désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la commune est affiliée au Home waremien ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein des organes du Home waremien ;

Après en avoir délibéré,

Désigne, pour la durée de la législature, Monsieur Etienne Cartuyvels, Bourgmestre, aux fins de représenter la Commune auprès du Home waremien en qualité de membre du Conseil d'administration.

Extrait de la présente délibération sera transmise au Home waremien.

14. OWT (Opérateur de Transport de Wallonie) - désignation d'un délégué à l'Assemblée générale

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est affiliée à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OWT) ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un délégué de la Commune au sein des organes de l'OWT ;

Après en avoir délibéré,

Désigne, pour la durée de la législature, Monsieur Jason Ernoux, Conseiller communal, aux fins de représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'OWT.

Extrait de la présente délibération sera transmise à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

15. Travaux de remembrement - Déplacement de la conduite de la SWDE - supplément

Vu le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI, approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 26 mars 2014 ;

Vu les travaux de voirie et d'écoulement d'eau, Réseau Primaire, 3ème partie, actuellement en cours dans le cadre du remembrement AINEFFE ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 18 avril 1994 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu les résultats de l'adjudication de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est l'Entreprise COLAS Belgium, Grand'Route, 71 à 4367 CRISNEE ;

Considérant qu'il est apparu en cours de réalisation de travaux, la nécessité de déplacer une conduite SWDE ;

Considérant que le coût de ce déplacement s'élève à 40.000 €, pris en charge à concurrence de 60 % par le Comité de Remembrement ; ;

Vu l'intérêt général de ce supplément dans le cadre du marché

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Art. 1. La Commune interviendra pour la partie non subsidiée du coût de déplacement d'une conduite SWDE, dans le cadre du chantier de remembrement d'Aineffe, soit à concurrence d'un montant de 16.000 € ;

Art. 2. Le subside susdit sera versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Service Public de Wallonie, à NAMUR.

Art. 3. Le crédit nécessaire à la dépense est inscrit en modification budgétaire au budget de l'exercice 2019.

Art. 4. Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

16. GAL Ami Des Aînés

A l'unanimité,

Confirme la délibération prise par le Collège portant désignation du Tandem référent local, soit Mmes Marie-Léonie Colpin et Véronique Ripet ainsi que du représentant des seniors : M Pierre Garnier dans le cadre de la participation de la Commune à l'opération "GAL ami des aînés".

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
